

Le Maire atteste le caractère  
exécutoire du présent arrêté,  
publié le 08/02/2024

**ARRETE DU MAIRE**

N° 24T15

Portant autorisation de circulation  
sur la route de Kerlan, Kerlan, et  
Kernaléguen  
du 13/02/2024 au 14/02/2024

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande de l'entreprise SATP domiciliée au 6, rue du Tertre d'en Haut – SAINT-DONAN (22 300) pour des travaux mises en service de réseaux électriques ;

**Considérant** que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la route de Kerlan, Kerlan et Kernaléguen ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** – du 13/02/2024 et le 14/02/2024, de 8h à 18h, la circulation des véhicules sur la route de Kerlan, Kerlan et Kernaléguen est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- La circulation sera interdite dans les deux sens ;
- L'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité ;
- L'entreprise chargée des travaux sera en charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux,
- L'entreprise sera chargée de mettre en place les déviations nécessaires,

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise SATP de jour comme de nuit. Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise SATP ;
- Les services techniques de Ploubezre ;

Fait à Ploubezre Le 6 février 2024

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

